

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 26 septembre 2017 à 19h30 à l'hôtel de ville, situé au 2024, route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Inès Pontiroli et M. Thomas Howard.

Également présent, M. Benedikt Kuhn, directeur général et M. Dominic Labrie, chef de service – Communications et directeur adjoint par intérim.

Absences motivées : M. Brian Middlemiss, maire-suppléant et Dr. Jean Amyotte, conseiller.

M. Larose, Président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question du public.

17-09-3245

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt de deux états comparatifs
4. Embauche de pompier volontaires
5. Regroupement des O.M.H.
6. Acquisition des terrains de suite aux inondations printanières d'avril et de mai 2017, tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique
7. Octroi de contrat – Déneigement du secteur A
8. Octroi de contrat – Déneigement du secteur E
9. Octroi de contrat – Déneigement du secteur G
10. Octroi de contrat – Déneigement des trottoirs
11. Cour des petites créances – Dossier Goulet
12. Période de question du public
13. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

Le directeur général dépose les états comparatifs budgétaires et comptables des revenus et dépenses.

17-09-3246

EMBAUCHE DE POMPIERS VOLONTAIRES

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de combler les positions vacantes;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service d'incendie;

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'embaucher les candidats suivants, dès le 27 septembre 2017, selon les termes de la convention collective :

Anthony Savard, Samuel Rodrigue, Bryan Brennan, Christopher Yule, Jean-Sébastien Desforges, Kyle Faulkner, Marc Racicot, Bruno Lacroix-Deslauriers, Pierre-Luc Ayotte, Jean-Simon Daigle, Jacques Legros, et Sébastien St-Amour.

Adoptée

17-09-3247

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE FORT-COULONGE, MANSFIELD, CAMPBELL'S BAY, BRYSON, L'ÎLE-DU-GRAND-CALUMET, SHAWVILLE ET PONTIAC

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Fort-Coulonge, l'Office municipal d'habitation de Mansfield, l'Office municipal d'habitation de Campbell's Bay, l'Office municipal d'habitation de Bryson, l'Office municipal d'habitation de l'Île-Du-Grand-Calumet, l'Office municipal d'habitation de Shawville et l'Office municipal d'habitation de Pontiac vont demander l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Fort-Coulonge, de Mansfield, de Campbell's Bay, de Bryson, de l'Île-Du-Grand-Calumet, de Shawville et de Pontiac, un projet d'entente de regroupement des deux offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU, sur recommandation du comité exécutif, que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mansfield, de l'Office municipal d'habitation de Campbell's Bay, de l'Office municipal d'habitation de Bryson, de l'Office municipal d'habitation de l'Île-Du-Grand-Calumet, de l'Office municipal d'habitation de Shawville et de l'Office municipal d'habitation de Pontiac, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer la responsable des loisirs et de la vie communautaire, Mme Meghan Lewis, au CA provisoire du nouvel office.

Adoptée

17-09-3248

ACQUISITION DE TERRAINS SUITE AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES D'AVRIL ET DE MAI 2017, TEL QUE DEMANDÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE les propriétés situées au 39 Bergeron et au 175 chemin Dion ont subi de lourds dommages lors des inondations printanières;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont choisi de se prévaloir de l'allocation de départ offerte par le ministère de la Sécurité publique et de céder leur terrain à la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires s'engagent à respecter tous les engagements déterminés par le Ministère en vertu du décret 495-2017, soit, notamment:

- Informer leur créancier hypothécaire;

- Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et approbations nécessaires;
- Procéder à la démolition de leur résidence en conformité avec les lois et règlements ou l'aliéner à un tiers qui s'assurera de déplacer le bâtiment ;
- Éliminer les fondations en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à acquérir, pour la somme nominale de 1,00\$ chacun, les lots suivants :

- 2 683 147, situé au 39 chemin Bergeron ;
- 23C-13 et 23C-14, situés au 175 chemin Dion ;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'acte de cession et autres actes nécessaires soient préparés par Me Lisa Gallinaro aux frais de la Municipalité de Pontiac.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient, par la présente, autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution, une fois que les conditions préalables auront été levées.

Adoptée

17-09-3249

OCTROI DE CONTRAT- DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics a procédé à un appel de propositions public pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les secteurs A, E, G et les trottoirs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 septembre 2017;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues dans les délais prescrits :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses) pour 4 années			
	Bordereau	Secteur A	Secteur G	Secteur E et trottoirs
Nugent Construction Inc.		61 770,04\$	1 036 933,67\$	Aucune offre reçue
John Schuiteboer Cartage Inc.		-	543 831,76\$	Aucune offre reçue

ATTENDU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics estime que les soumissions reçues sont conformes;

Il est

Proposé par: Thomas Howard
Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi, pour 4 années, le contrat pour le déneigement du secteur A à Nugent Construction Inc., pour un montant total de 61 770,04\$ taxes incluses.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le conseil octroi, pour 4 années, le contrat pour le déneigement du secteur G à John Schuiteboer Cartage Inc., pour un montant total de 543 831,76\$ taxes incluses.

FINALEMENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire et le directeur général et secrétaire trésorier ou leurs remplaçants soient, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a eu aucune question du public.

17-09-3250

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: Inès Pontiroli

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».